



PROTECTION DE LA CÔTE CHALONNAISE

*Association loi 1901 N° 0712008070 du 13 Mai 2008
Déclarée à la Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône*

Madame le commissaire enquêteur
Mairie de Givry

Givry le 25 novembre 2008

Réf. Dossier enquête publique SRC

Madame,

Veillez trouver ci-dessous quelques remarques concernant le dossier d'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une scierie et parqueterie, enquête présentée par la SA Groupe SRC .

1 - Sous quel délai seront traitées les eaux de lavage qui se retrouvent dans le fossé le long de la voie verte, la couleur de l'eau laisse à penser que ce traitement est plus que nécessaire sachant qu'une concentration de tanin à plus de 2 % présente une toxicité dans le milieu aquatique (Fiche de sécurité des Etablissements LAMOTTE-ABIET sur les extraits de tanin de chêne) ?

2 - Il n'y a aucune indication sur la nature des travaux envisagés pour la protection de l'environnement budgétés à hauteur de 65000 euros.

3 - L'eau d'arrosage des grumes pénètre en partie dans le sol non imperméable, dû à la présence de calcaire fissuré. Il n'y a pas d'étude sur les conséquences pour l'environnement de cette eau chargée de tanin, l'arrosage étant réalisé depuis plusieurs années. Cette même fiche de sécurité indique que le tanin de chêne est soumis à la réglementation régissant les produits chimiques et rentre dans les substances à risques nécessitant un contrôle selon la réglementation sur la santé de 1989

4 - Le magasin d'usine présente sur son site internet des parquets traités chimiquement. Il n'existe aucun élément dans le dossier d'enquête publique indiquant les produits chimiques utilisés, si ceux-ci sont traités sur le site.

5 - Un stockage temporaire de bois est exploité en dehors de l'enceinte de l'usine, en bordure de la voie verte, du côté de la maison Dieu. La circulation des véhicules lourds alimentant ce stockage représente un danger pour les promeneurs se rendant sur la voie verte.

6 - Nous avons noté que l'enfouissement de 500 tonnes par an de déchets de raclage était terminé, à la suite au courrier de la mairie de Givry qui rappelle que cet enfouissement n'est plus autorisé. Comment cet enfouissement dans l'illégalité a-t-il pu se faire jusqu'à ce jour ?

7- Nous avons noté que le séchoir N°21, déjà construit, faisait l'objet d'une régularisation de permis de construire à la suite à la visite du Maire de GIVRY sur le site.

Nous vous remercions des précisions que vous nous apporterez sur ces différents points, et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos sincères salutations.

Bernard Ginglinger
Trésorier adjoint

Claude Limon
Vice-président